

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE470

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer le décret en conseil d'État qui acte l'autorisation environnementale en faveur des travaux préparatoires par un décret simple, au regard du caractère essentiellement technique de ce document. Le droit actuel prévoit un décret simple pour la création de l'installation nucléaire en elle-même, pourtant plus complexe, alors que seul un arrêté préfectoral est aujourd'hui prévu pour l'autorisation environnementale.